

Etaient présents : Mmes Pupin Mahamoud, Aublé, Dupart, Renault Leberquer, MM. Dufour, Leclercq, Bourin, Levasseur, Defenin.

Absents excusés : MM. Borg, Giscard d'Estaing.

Ayant donné pouvoir : M. Borg (pouvoir à M. Leclercq).

Mme Pupin Mahamoud est élue secrétaire.

Ordre du jour :

- * Compte-rendu de la séance précédente
- * Désignation du secrétaire de séance
- * Délibérations :
 - Renouvellement convention Poste
 - Convention CCCA – Commune : Dématérialisation des demandes d'urbanisme
 - Loyer appartement Pôle Santé
 - Renouvellement contrat adjoint administratif
 - Contrat adjoint technique
 - Demande de subvention classe de neige
 - Demande de subvention permis de conduire
 - Demande de subvention banque alimentaire
 - Questions diverses

M le Maire demande à ce que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

- Tarifs concessions cimetière.

Vote : unanimité

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Renouvellement convention Poste N°832:

M. le Maire a rencontré MM. Cristobal et Courtois de la Poste à propos de l'évolution de la convention liant la commune du Bourg-Dun à la Poste pour le fonctionnement de l'agence postale. Il s'avère que la pertinence de la présence d'un bureau de poste au Bourg-Dun peut-être remise en cause car on constate trop peu de clients par jour, 5 colis par semaine et 5 minutes d'activité par jour d'ouverture.

L'objectif est de passer à plus de 60 clients par jour, en développant la communication, les jours d'ouverture et la signalétique.

Il faut également que le chiffre d'affaire sur la vente de timbres progresse.

Tous services compris, il faudrait doubler le chiffre d'affaires (passer de 5 000 à 10 000 € par an)

Autres évolutions possibles : Développer de nouveaux services :

- Téléphone mobile (SFR)
- Colis festif
- Service à domicile, par exemple portage de repas (en identifiant les personnes)...

M. le Maire a convoqué l'agent de l'agence postale afin de lui demander un rapport d'activité et qu'elle note combien la fréquentation exacte de l'agence par jour d'ouverture

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à signer une nouvelle convention avec la Poste, d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

Convention CCCA – Commune : Dématérialisation des demandes d'urbanisme N°833

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 à L.422-8, ainsi que les articles R.423-15 à R.423-47,

Vu plus particulièrement l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme permettant à une commune de confier, par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de collectivités,

Vu la délibération N°150331-66 du 31 Mars 2015 portant création du service instructeur commun au sein de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 210407-73 du Conseil Communautaire en sa séance du 7 avril 2021, portant prise en charge et mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 210628-93 du Conseil Communautaire en sa séance du 28 juin 2021 portant modification des conventions de service commun afin de mettre en œuvre la Saisine par Voie Electronique,

Vu la délibération n° 230620-63 du Conseil Communautaire en sa séance du 20 juin 2023 approuvant la mise en place d'un service instructeur 100% dématérialisé,

Considérant le désengagement de l'Etat concernant son soutien technique aux collectivités territoriales, et notamment son soutien aux communes dans l'instruction de leurs dossiers en matière d'urbanisme,

Considérant que les communes couvertes par un document d'urbanisme en vigueur et, appartenant à une Communauté de Communes de + de 10 000 habitants, ne bénéficient plus de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a approuvé la création d'un service instructeur dont la mission consiste en l'accompagnement des communes membres dans l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis 2015,

Considérant que la Communauté de Communes a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, la Saisine par Voie Electronique (ci-après SVE) ; que les administrés peuvent saisir l'Administration par voie électronique, dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique, pour l'instruction des demandes d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que dans le cadre du projet de territoire portant, en axe 1, la conduite de la transition écologique et le développement durable du territoire, la Communauté de communes a mis en place en 2023, dans la continuité de la SVE, la plateforme PLAT'au pour la consultation des services de l'Etat de façon dématérialisée.

Considérant que la SVE et la plateforme PLAT'au permettent d'instruire tous les dossiers de façon dématérialisée : de l'envoi du dossier au service instructeur jusqu'à l'envoi de la proposition d'arrêté à la commune ; que ces outils permettent également la gestion des envois des dossiers vers les services de l'Etat tels que le contrôle de la légalité,

Considérant que le traitement des dossiers reçus de façon dématérialisée sécurise et fluidifie l'instruction,

Considérant qu'il existe de nombreuses communes concernées,

Considérant que la Commune du Bourg-Dun souhaite confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de façon 100% dématérialisée à la Communauté de communes,

Considérant ainsi la rencontre des volontés des parties,

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de définir, par voie de convention, les modalités de l'assistance technique 100% dématérialisée du service instructeur de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le maire de la Commune du Bourg Dun, autorité compétente pour la délivrance,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accepter de confier l'instruction 100% dématérialisée des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le maire à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à partir du 1^{er} janvier 2024,**
- **d'approuver la convention, dont le projet est joint en annexe, et définissant les modalités de l'assistance technique 100% dématérialisée du service instructeur de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au bénéfice de la Commune du Bourg-Dun dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le maire de la commune concernée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Loyer appartement Pôle Santé N°834

Le Maire informe le conseil municipal du départ de son logement de l'actuelle locataire au 31 décembre 2023.

Il a proposé aux membres du Conseil Municipal de louer à nouveau cet appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté, à l'unanimité, de louer à nouveau cet appartement, dès que possible, pour un montant s'élevant à la somme de 450 € par mois et a autorisé M. le Maire à signer la convention en résultant.

Contrat adjoint administratif N°835 :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de compenser le travail à temps partiel du titulaire du poste de secrétaire de mairie, à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du poste de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif. pour effectuer les missions de secrétaire comptable suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35ème, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 430 indice majoré 385, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2024.

Contrat adjoint technique N°836 :

La fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'entretien extérieurs et intérieurs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 7 heures et demi (7,5/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'agent d'entretien titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7 heures et demi (7,5/35ème), à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2024.

Mme Renault-Leberquer a quitté l'assistance et a donné pouvoir à M. Dufour.

Demande de subvention classe de neige N°837

Le maire a informé que Mme la Directrice de l'école de Veules organise une classe de neige à la Clusaz du 13 au 21 janvier 2024, avec les 24 élèves de CMI – CM2.

La subvention demandée s'élève à la somme de 150 € par enfant (5 enfants de la commune du Bourg-Dun).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention à la coopérative scolaire pour un montant de 750 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au compte 65748.

Demandes de subventions permis de conduire N°838

Le maire informe de la demande reçue de Mme Céline Cousin, pour une aide financière pour l'obtention du permis de conduire pour sa fille Lilou ainsi que celle de Baptiste Ropiquet, pour la même raison.

Les membres du conseil municipal ont attribué précédemment, pour le même type de demande, la somme de 200 €, correspondant environ au coût du code.

Cette aide sera versée directement à l'auto-école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention à la société d'école de conduite pour les deux demandes, pour un montant total de 400 € (2 X 200 €).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au compte 65748.

Demande de subvention banque alimentaire N°839 :

Le maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de subvention émanant de la banque alimentaire de Rouen et de sa région pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention à la banque alimentaire de Rouen pour un montant de 50 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au compte 65748.

Tarifs concessions cimetière N°840

Le Maire informe le conseil municipal de l'aménagement d'un columbarium au cimetière.

Il est donc nécessaire de voter des tarifs de concessions pour ce columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2024 et de revoir éventuellement les tarifs des autres types de concessions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2024 :

Tarif unique pour les tombes, les cavurnes et le columbarium :

Concessions d'une durée de 30 ans	—————>	550 €
Concessions d'une durée de 50 ans	—————>	800 €

QUESTIONS DIVERSES :

Compétence publicité enseignes et pré-enseignes :

Le Maire fait part d'un mail reçu de la DDTM de Rouen concernant la délibération prise lors de la dernière réunion concernant la prise de compétence par la commune de la police sur la publicité extérieure.

Ce message nous informe que la décentralisation de la police de la publicité extérieure ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 2024. Aussi, le maire ne peut pas, à l'heure actuelle, s'opposer au transfert de sa compétence vers l'EPCI, puisqu'il ne détient pas encore celle-ci.

Cette décision sera donc à reprendre entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2024.

Discussion sur la Prime Pouvoir d'Achat

M. le Maire a présenté le dispositif d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Il a expliqué que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € <i>(dans la limite de 800€)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € <i>(dans la limite de 700€)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € <i>(dans la limite de 600€)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € <i>(dans la limite de 500€)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € <i>(dans la limite de 400€)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € <i>(dans la limite de 350€)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € <i>(dans la limite de 300€)</i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal est d'accord avec la mise en place de cette prime, mais avant de délibérer, elle doit recevoir au préalable l'avis favorable du comité social territorial.

Travaux à l'église N°841 :

Le Maire a informé les membres du conseil municipal que les travaux à l'église avaient débuté il y a environ deux mois et que les réunions de chantiers étaient organisées le mardi toutes les trois semaines environ. La prochaine aura lieu ce mardi 19 décembre à 16 heures et il a invité tout membre du conseil intéressé à y participer.

Il a convié la presse pour le début du chantier et a demandé que la limite de la souscription publique ouverte à la fondation du patrimoine soit augmentée à la somme totale de 200 000 €.

Un concert sera organisé dans l'église dans le cadre de ces travaux et dans l'optique de cette organisation, le Maire informe qu'il est nécessaire de verser une subvention de 1000 € à l'association des amis de l'orgue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, un versement d'une subvention de 1000 € à cette association.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au compte 65748.

Le Maire a informé que le bail commercial de la boulangerie a finalement été signé le 17 novembre 2023 devant Maître Franck Vannier, Notaire à Ouville-la-Rivière, entre la commune et la société Le Fournil du Lin.

Le Maire a informé que les études concernant les travaux de réhabilitation de la salle René Prouin sont en cours, mais qu'on ne connaît pas encore les dates où les travaux seront réalisés. Dans l'attente, il est décidé de ne pas louer la salle aux particuliers.

Le Maire,
Philippe DUFOUR

La secrétaire de séance,
Lucie PUPIN MAHAMOUD



